



## **COMPTE-RENDU** **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Ouba, Maire.

**Etaient présents :** Nicole Brutinot, Roland Carlin, Bruno Cart, Benoit Château, Frédéric Doubroff, Catherine Lasry-Belin, Jean Ouba, Betty Rybicki, Carole Baille, Muriel Laurent, Patrice Michon et Claire Sageau,

**Etaient excusés et représentés :**

**Etaient excusés Etaient absent :** Maurice Bartoli,

**A été nommé secrétaire de séance:** Roland Carlin.

Formant la majorité des membres en exercice,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20 heures.

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance:**

Secrétaire de séance : Roland Carlin

### **2. Approbation compte rendu du 28 janvier 2017 :**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **3. Approbation de la première révision allégée du Plan Local d'Urbanisme**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision allégée du PLU a été menée.

Le projet concernant la procédure de révision allégée porte sur trois points :

- parcelle 773 rue des Vieux Pressoirs (hameau de Béchereau), le projet propose le déclassement d'une zone agricole ainsi qu'un secteur de hameaux et d'écarts (secteur A\*) au profit d'une zone urbaine équipement (Ue), ce en vue de réaliser un équipement public,

- parcelle 943, rue de la mairie (hameau de Béchereau), le projet propose le déclassement d'une zone naturelle identifiée lors de l'élaboration du PLU du fait de la présence d'un jardin contigu à la vallée, au profit de la zone Ua (zone urbaine) avoisinante, ce afin de permettre des aménagements et extensions des constructions en place,

- parcelles 937, 938, 939, 940, rue de la mairie, le projet propose la mise en place d'un emplacement réservé pour la création d'un jardin public d'intérêt général.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 153-34,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2014 approuvant le du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2015 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du plan Local d'Urbanisme,

Vu la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées, conformément aux articles L.153-34 et R. 153-12 du Code de l'Urbanisme qui s'est déroulée le 17 novembre 2016,

Vu l'arrêté municipal n° 20/2016 en date du 24 novembre 2016 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 2 janvier au 3 février 2017

Considérant que la révision allégée du PLU telle que présentée en conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,



Entendu l'exposé de M. Le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Approuve la première révision allégée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

Un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet des Yvelines si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications, l'accomplissement des mesures de publicité.

**4.Participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents à la MNT**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le [décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011](#) relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du .....

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Il est décidé d'adopter le montant maximum mensuel de la participation et de le fixer à 40,00 € par agent. Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget communal 2017.

**5.Modification de l'indice brut de la fonction publique qui sert au calcul des indemnités de fonctions des élus locaux.**

Le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant la modification de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que cet indice sert au calcul des indemnités des élus locaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de fixer le calcul des indemnités des élus, sur la base de l'indice brut terminal en vigueur.

**6.Projet d'acquisition d'une camionnette**

Mr le Maire informe le conseil municipal que pour l'amélioration des conditions et l'optimisation du temps de travail des agents des services techniques, il est nécessaire de faire l'acquisition d'une camionnette.



Après avoir échangé sur le sujet, le conseil autorise le Maire à engager les démarches nécessaires et en informera le conseil de l'avancement de ce dossier.

## **7. Admission en non-valeur automatique des petits reliquats**

Considérant la sollicitation Mr le Trésorier par courrier explicatif en date du 27 février 2017, de l'admission en non-valeur des titres de recettes dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable,  
Considérant que la décision de l'admission en non-valeur relève de la compétence du conseil municipal et précise pour chaque créance, le montant admis,  
Considérant que cette procédure peut être simplifiée pour les petits reliquats non recouvrables,

### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre,**

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur automatique des petits reliquats.

Décide d'arrêter à 30€, le seuil en dessous duquel les créances seront systématiquement admises en non-valeur

## **8. Désignation des délégués au SICTOM et la CLECT suite à la fusion des intercommunalités**

Le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein du SICTOM et de la CLECT suite à la fusion des intercommunalités,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Désigne les délégués suivants pour siéger au sein du SICTOM et de la CLECT :

<b>SYNDICATS</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
<b>SICTOM</b>	- Patrice Michon - Jean Ouba	- Betty Rybicki - Muriel Laurent
<b>CLECT</b>	- Jean Ouba	

## **9. Autorisation de signature d'une convention d'attribution de subvention, par le Département, pour la restauration de la dalle funéraire, de la statue du Christ en croix, du bénitier et des fonts baptismaux**

Considérant l'attribution de la Commission permanente du Conseil Départemental d'une subvention de 1554 € pour la restauration de la dalle funéraire, de la statue du Christ en croix, du bénitier et des fonts baptismaux classés au titre des monuments historiques et conservés dans l'église Saint-Germain d'Auxerre,  
Considérant que cette subvention complète le soutien apporté par le Ministère de la Culture – Direction régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France,

Considérant que l'œuvre, une fois restaurée contribuera à l'enrichissement patrimonial de la commune,

Considérant la nécessité de signer une convention déterminant les modalités d'attribution de la subvention,

### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Département,

Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune 2017.

## **10. Demande de subvention auprès du Conseil départemental, pour la restauration du tabernacle dans l'église Saint-Germain d'Auxerre**

Considérant l'accord du Conseil municipal pour l'opération, l'engagement à prendre en charge la part qui lui incombe et l'autorisation au maire, à signer la convention avec le Département,

Considérant que l'œuvre, une fois restaurée contribuera à l'enrichissement patrimonial de la commune,



**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

Donne son accord pour la restauration du tabernacle selon le devis de l'EURL Serge Giordani d'un montant de 3570 € T.T.C,

Sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 65 % du montant des travaux T.T.C,

S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 35 % du montant T.T.C,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération ou tout document nécessaire à l'application de la présente décision,

Inscrit le montant de ces dépenses au budget communal 2017.

**11. Autorisation donnée au maire pour la signature et toutes les démarches pour l'acquisition des parcelles de bois et des terrains agricoles par la SAFER.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la SAFER vend des parcelles de bois et de terrains agricoles et qui peuvent intéresser la commune.

Le Maire entendu,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant la proposition de prix des parcelles par la SAFER,

Considérant que l'avis du conseil municipal sur cette demande est sollicité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise Mr le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat pour un ensemble de 2ha 20a 16ca,

Autorise Mr le Maire à signer tout acte notarié et faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles de bois et des terrains agricoles pour un prix maximum de 12 500€ pour les parcelles, 420€ de frais de géomètre à et 1600€ de frais de notaire,

Décide d'inscrire les crédits nécessaires, au budget communal 2017.

**12. Engagement de la commune dans l'étude groupée de maîtrise d'œuvre sur l'aménagement des cimetières portée par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse**

De nombreuses communes du territoire du Parc se sont engagées dans des démarches volontaires de réduction et/ou de suppression de l'usage des produits phytosanitaires dans la gestion de leurs espaces. Le Parc reçoit de plus en plus de demandes de la part des communes pour la question des cimetières : dans un objectif « zéro phyto », elles souhaitent trouver des solutions de gestion et d'aménagement durables. Afin de traiter cette question dans son ensemble et de manière cohérente, le Parc se propose d'être maître d'ouvrage d'une étude groupée de maîtrise d'œuvre sur l'aménagement des cimetières. Pour que cette étude soit opérationnelle et conduise vers des travaux pour les communes intéressées, il sera établi une tranche ferme pour la phase avant-projet et une tranche conditionnelle pour la phase de mise en œuvre et de suivi des travaux.

Vu la directive 2009/128/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 « instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable », adoptée par le parlement européen le 13 janvier 2009 ;

Vu le plan Ecophyto II, qui découle du Grenelle II ou « Loi portant engagement national pour l'environnement », ayant pour les collectivités et les particuliers l'objectif principal de supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires partout où cela est possible dans les jardins, les espaces végétalisés et les infrastructures ;

Vu la loi relative à la transition énergétique du 22/07/2015 qui avance la date d'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires pour les collectivités et les particuliers, respectivement à 2017 et 2022 ;

Vu la fiche programme 889 votée au conseil syndical du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse le 20 septembre 2016 relative à cette mission de maîtrise d'œuvre ;

Vu le plan de financement prévisionnel de cette mission :

AESN + Région IDF : 80% du montant HT

Commune : 20% du montant HT



Considérant l'adhésion à la Charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, fixant notamment des objectifs d'engagement pour des aménagements et des constructions respectueux de la biodiversité et du paysage et de réduction de la pollution des eaux ;

Considérant l'intérêt particulier que la commune souhaite porter à la gestion durable et la valorisation du paysage et de la biodiversité dans son cimetière ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide de s'engager dans l'étude groupée de maîtrise d'œuvre sur l'aménagement des cimetières et de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la mission du maître d'œuvre au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet engagement et à engager la dépense maximum prévisionnelle de 600 € HT pour la tranche ferme de ce projet.

**13. Schéma Régional de l'habitat et de l'hébergement**

Sur la base d'un diagnostic du logement et de l'habitat, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement d'Ile-de-France élabore un Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. En cohérence avec l'objectif fixé à l'article 1er de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, ce schéma fixe, pour une durée de six ans, les objectifs globaux et, dans le respect des orientations du schéma directeur de la région d'Ile-de-France, leurs déclinaisons territoriales au niveau de chaque établissement public de coopération intercommunale, en matière de construction et de rénovation de logements, de construction et d'amélioration des structures d'hébergement, de développement équilibré du parc de logements sociaux, de rénovation thermique des logements, d'actions en faveur des populations défavorisées, de rénovation urbaine, de requalification des quartiers anciens dégradés et de lutte contre l'habitat indigne.

Il prévoit des critères, des indicateurs et des modalités permettant de suivre l'application de ses dispositions et leurs incidences. Il indique, en prenant en compte les actions de rénovation urbaine au sens de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, les objectifs à atteindre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, en précisant notamment l'offre de logements locatifs sociaux, les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant, les besoins particuliers des personnes en situation d'exclusion, défavorisées ou présentant des difficultés particulières, les besoins particuliers des jeunes et des étudiants.

Vu le projet de Schéma régional de l'Habitat et de l'Hébergement approuvé par la Région en date du 17 février 2015 et notamment les recommandations en matière de production de logements fixées à 180 logements/an à l'échelle de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse sur les 6 prochaines années ;

Vu les dispositions de la Charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse : croissance démographique moyenne fixée à 0,55% par an et protection des espaces naturels et agricoles ;

Considérant les conditions complexes de réalisation d'opérations de logements sur le secteur : protections réglementaires du territoire, équilibre précaire des opérations de construction de logements sociaux qui découragent les bailleurs, offre de transports en commun qui décourage les preneurs ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Emet un avis défavorable au projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement dont les objectifs, en termes de production de logements, sont irréalisables sur le territoire intercommunal.

**14. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.**

Monsieur le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération d'implantation d'abribus à la hauteur du 1 bis route de la Boissière.



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet intéressant la Commune et susceptible d'être subventionné,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide de réaliser les travaux d'aménagement d'un abribus pour un montant prévisionnel de 13200 € H.T,  
S'engage à réaliser ces travaux sur l'année 2017 et les inscrire au budget en section d'investissement,  
Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention égale à 80% du montant H.T, auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

**15. Mise en accessibilité de points d'arrêts bus prioritaire sur la commune.**

Monsieur le Maire entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-3 relatif à la Commission communale pour l'accessibilité,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie, pour les personnes handicapées et conformément à la circulaire du 21 mai 2015,

Considérant Le Schéma Directeur d'Accessibilité Ad'ap de la ligne EXPRESS n° 60 desservant la commune,

Considérant que six points d'arrêts bus sont considérés prioritaires sur la commune :

- 2 arrêts à Béchereau
- 2 arrêts au Bois Dieu
- 2 arrêts à la Villeneuve

Considérant que l'avis du conseil municipal sur cette demande est sollicité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions,**

Approuve la réalisation des travaux de mise en accessibilité de ces points d'arrêts de bus,

Accepte que la collectivité porte la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Sollicite une subvention auprès du STIF pour l'aménagement de ces points d'arrêts de bus,

Dit que la dépense et la recette correspondantes seront inscrites au budget communal 2017 en section d'investissement,

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

**16. Adhésion au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques.**

Le Maire expose au Conseil Municipal

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances Cyber Risque qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risque.

Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 75 et 76 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

<b>Par strate de population et affiliation au centre de gestion</b>	<b>adhésion</b>
<b>jusqu'à 1 000 habitants affiliés</b>	430 €
<b>de 1 001 à 3 500 habitants affiliés</b>	575 €
<b>de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents</b>	635 €
<b>de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents</b>	700 €
<b>de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents</b>	725 €
<b>plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents</b>	775 €
<b>Collectivités et établissements non affiliés</b>	950 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune, contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2018-2021, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :



Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2018-2021,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **17. Questions diverses :**

### **-Budget communal : orientation budgétaire 2017 :**

Mr le Maire fait part au conseil municipal de l'avancée de la préparation du budget 2017 et que celui-ci sera voté au prochain conseil municipal du jeudi 30 mars 2017.

### **-Projet de construction de la salle de la nouvelle salle des fêtes :**

Mr le Maire informe le conseil des visites de plusieurs salles des fêtes qu'il a effectué avec quelques élus, pour avoir une idée sur les attentes et besoins de la commune pour la construction de la nouvelle salle des fêtes. Ils ont visité 4 salles, notamment celles d'Anet, de Cherisy, de Garancières et Nogent-le-Phaye.

La salle des fêtes de Cherisy correspond plus aux attentes et des besoins de la commune.

La commune a signé une convention avec le CAUE 78 (Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'environnement) pour l'accompagnement dans la réalisation du projet.

Mr le Maire informera le conseil de son avancée.

### **-Déplacement de l'antenne relais d'Orange au Château d'eau de la Villeneuve**

Mr le Maire rappelle au conseil que cette demande de déplacement de l'antenne relais d'Orange qui est aujourd'hui au-dessus du Château d'eau émane du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) pour des raisons de sécurité.

Après plusieurs échanges avec le SIAEP et Orange, Mr le Maire propose de déplacer l'antenne sur l'emprise du Château d'eau en créant un périmètre sécurisé. Cette proposition convient au SIAEP et Orange mais n'acquiert pas un avis unanime de la population.

Une réunion sera programmée à la mi-avril pour débattre sur le sujet.

### **-Organisation du bureau de vote pour les élections présidentielle et législative 2017.**

Mr le Maire rappelle les dates des prochaines élections et demande aux membres du conseil de s'inscrire pour la tenue du bureau de vote.

- L'élection présidentielle 2017 se tiendra le 23 avril 2017, pour le premier tour, et le 7 mai 2017, pour le second tour.

- L'élection législative 2017 se tiendra le 11 juin 2017, pour le premier tour, et le 18 juin 2017, pour le second tour.

-Mr Chartrain informe le conseil que le nouveau tracteur a été livré.

-Mme Brutinot informe que le radar pédagogique du Bois Dieu ne fonctionne pas.

-Mr Pichon nous fait part de l'organisation de la brocante du 14 mai.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance s'est levée à 22h00.





# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

BAILLE Carole	BARTOLI Maurice <b>Absent</b>	BRUTINOT Nicole
CARLIN Roland	CART Bruno	CHARTRAIN Christian
CHATEAU Benoit	DOUBROFF Frédéric	LASRY-BELIN Catherine
LAURENT Muriel	MARCHAL Evelyne	MICHON Patrice
OUBA Jean	RYBICKI Betty	SAGEAU Claire